

TRADUCTION NON OFFICIELLE

"NV BEKAERT SA"  
Société anonyme qui fait appel à l'épargne publique  
à 8550 Zwevegem, Bekaertstraat 2  
TVA BE 0405.388.536, RPM Gent (division Kortrijk)

LECTURE DU RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PROROGATION DU POUVOIR D'ACQUÉRIR DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ  
RENOUVELLEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE CAPITAL  
AUTORISÉ  
DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE NEUF MAI.

À Kortrijk, Xpo Meeting Center, Doorniksesteenweg 216.

Par devant Nous, **Frederic OPSOMER**, notaire dont l'étude est située à Kortrijk (premier canton), exerçant sa fonction au sein de la société civile sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée 'Notaris Frederic Opsomer', dont le siège social est situé à Kortrijk, Doorniksewijk 40, remplaçant sa consœur **Petra FRANÇOIS**, notaire dont l'étude est située à Gent (Ledeberg), cinquième canton, qui exerce sa fonction au sein de la société civile sous la forme de la société privée à responsabilité limitée 'NOTAS, geassocieerde notarissen' dont le siège social est situé à 9000 Gent, Kouter 27, légalement empêchée *ratione loci*.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**NV BEKAERT SA**", dont le siège social est situé à 8550 Zwevegem, Bekaertstraat 2.

Société constituée sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée sous la dénomination "TREFILERIES LEON BEKAERT", par la transformation de la société anonyme par acte dressé le 19 octobre 1935 par le notaire Germain Denys jadis à Zwevegem, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge des 4/5 novembre 1935 sous le numéro 14.642.

La société a été transformée en société anonyme sous la dénomination "**NV BEKAERT SA**" en vertu de l'acte dressé le 25 avril 1969 par le notaire Charles DAEL, jadis à Ledeberg, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 mai 1969 sous le numéro 1150-1.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à l'acte dressé le 20 décembre 2017 par le soussigné, notaire François, publié aux Annexes du Moniteur belge du 26 janvier suivant sous le numéro 18020223.

Société qui fait appel à l'épargne publique.

**Bureau**

La séance est ouverte à 09h00 sous la **présidence** de:

Monsieur **DE GRAEVE Albrecht Jozef**, numéro du registre national 55.03.24-267.92, demeurant à 8340 Damme, Sabtsweg 8.

Le président désigne comme **secrétaire**:

Madame **VANDER VEKENS Isabelle Hendrika Maria**, carte d'identité numéro 592-3848712-27, numéro de registre national 68.10.06-032.25, demeurant à 9051 Gent (Sint-Denijs-Westrem), Kromme Leie 13.

L'assemblée désigne comme **scrutateurs**:

- Monsieur Louis Jacobs van Merlen, demeurant à 1180 Bruxelles, avenue des Hespérides 1

- Monsieur Charles de Liedekerke, demeurant à 1040 Bruxelles, avenue Nestor Plissart 8

Tous ici présents et acceptant.

### **Composition de l'assemblée**

L'assemblée est composée des actionnaires présents ou représentés, dont le nom, le prénom et le domicile ou la dénomination et le siège social, ainsi que le nombre d'actions dont chacun déclare être propriétaire, figurent sur la feuille de présence annexée au présent acte. Cette feuille de présence a été signée par l'ensemble des actionnaires présents ou par leur représentant mandaté en entrant.

Aucun obligataire ni titulaire du droit de souscription n'est présent.

En conséquence, la comparution devant nous, notaires, est constatée conformément à la feuille de présence susvisée à laquelle les comparants déclarent se référer. Cette feuille de présence, signée et certifiée par le président, le secrétaire et les scrutateurs de l'assemblée, sera annexée au présent acte après avoir été signée *ne varietur* par les membres du bureau et par nous, notaires.

Les procurations figurant dans la feuille de présence, qui sont toutes sous seing privé et paraphées par les notaires soussignés, demeureront également annexées au présent procès-verbal.

### **Obligation de certification de l'identité**

Le notaire certifie que les informations relatives à l'identité des personnes qui signeront le présent acte lui sont connues ou qu'elles lui ont été démontrées au moyen de documents d'identité probants.

## **EXPOSÉ DU PRÉSIDENT**

Le président expose et sollicite de nous, notaires, que nous notions et prenions acte de ce qui suit:

### **I. La présente assemblée a pour ordre du jour:**

#### **1 Lecture du rapport spécial du conseil d'administration**

Rapport du conseil d'administration en application de l'article 604 du Code des sociétés dans lequel il indique les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

#### **2 Prorogation du pouvoir d'acquérir des actions de la société**

*Proposition de décision:* l'assemblée générale décide de proroger le pouvoir donné au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société pour éviter à celle-ci un dommage grave et imminent, et ainsi de remplacer le texte du quatrième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant:

*"Le conseil d'administration est également habilité à acquérir des actions de la société pour le compte de cette dernière lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, en ce*

*compris une offre publique d'achat des titres de la société. Cette autorisation est valable pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision d'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 2018. Cette faculté peut être renouvelée pour des périodes de trois ans."*

### **3 Renouvellement de certaines dispositions concernant le capital autorisé**

*Proposition de décision: l'assemblée générale décide de proroger pour trois ans l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter, aux conditions prévues aux articles 603 et suivants, en particulier l'article 607, du Code des sociétés, le capital de la société en cas d'offre publique d'acquisition des titres de la société. L'assemblée générale décide par conséquent de remplacer le texte de l'article 44, 4° des statuts par le texte suivant:*

*"4° Le conseil d'administration est habilité, pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision d'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 2018, à augmenter le capital social - en application du capital autorisé - en cas de réception par la société d'un avis de l'Autorité des services et marchés financiers d'une offre publique d'achat des titres de la société, pour autant que:*

- les actions émises lors de ladite augmentation du capital soient complètement libérées dès leur émission;*
- le prix d'émission de ces actions ne soit pas inférieur au prix de l'offre; et*
- le nombre d'actions, émises lors de ladite augmentation du capital, n'excède pas dix pour cent des titres représentant le capital avant l'augmentation."*

### **4 Dispositions transitoires**

*Proposition de décision: l'assemblée générale décide de remplacer les dispositions transitoires existantes in fine des statuts par le texte suivant:*

*"(a) Le pouvoir du conseil d'administration d'acquérir des actions de la société en vertu de l'article 12, quatrième alinéa, des statuts, accordé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2015, est maintenu jusqu'à sa date d'expiration ou jusqu'au moment de la publication du nouveau pouvoir ci-dessus concernant l'achat d'actions de la société, selon le premier terme atteint.*

*(b) Le pouvoir du conseil d'administration en matière de capital autorisé en vertu de l'article 44, 4° des statuts, accordé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016, est maintenu jusqu'à sa date d'expiration ou jusqu'au moment de la publication du nouveau pouvoir ci-dessus concernant le capital autorisé, selon le premier terme atteint."*

**II.** Que les **convocations**, mentionnant ledit ordre du jour, ont été effectuées conformément aux dispositions légales au moyen d'une publication dans:

- le MONITEUR BELGE du 6 avril 2018;
- un journal à diffusion nationale, à savoir DE TIJD du 6 avril 2018;
- des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace Economique

Européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire, à savoir le NASDAQ OMX, prestataire de services de diffusion médiatique, du 6 avril 2018.

Le président dépose sur le bureau les justificatifs desdits journaux ainsi que la confirmation de la part du prestataire prénommé. Ceux-ci sont paraphés par les membres du bureau.

- III.** Que les convocations ont été communiquées aux actionnaires nominatifs et aux titulaires de droit de souscription, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire par lettre ordinaire, sauf à ceux qui l'ont individuellement et expressément accepté par écrit, par e-mail, le 6 avril 2018.
- IV.** Que pour assister à la présente assemblée générale extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions légales et statutaires applicables.
- V.** Que sur les soixante millions trois cent soixante-treize mille huit cent quarante et une (60.373.841) actions, qui représentent la totalité du capital social, les 179 actionnaires présents ou représentés possèdent, comme il ressort de la feuille de présence ci-annexée, 28.075.634 actions, soit moins de la moitié du capital social.  
Qu'aucun obligataire ni titulaire du droit de souscription n'est présent.
- VI.** Que cependant, une première assemblée générale extraordinaire ayant pour objet le même ordre du jour, tenue devant le notaire soussigné, M. Opsomer, le 28 mars 2018 remplaçant sa consœur précitée, notaire François, n'a pas été en mesure de délibérer valablement et n'a pas pu décider sur les points à l'ordre du jour dès lors que le quorum légal n'a pas été atteint. Que la date de la présente assemblée générale extraordinaire figure dans les convocations à la première assemblée générale extraordinaire.
- VII.** Que conformément aux dispositions de l'article 545 du Code des sociétés, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, vingt jours au moins avant la date de l'assemblée générale, à la société et à l'Autorité des Services et Marchés Financiers, exception faite pour le nombre de voix acquis dans le cadre du second alinéa du même article. Pour l'ensemble des actionnaires présents ou représentés, il est constaté qu'ils peuvent, concernant ce qui précède, exercer la totalité des droits de vote leur appartenant.
- VIII.** Que chaque action donne droit à une voix.
- IX.** Que les résolutions relatives au point 2 de l'ordre du jour doivent être adoptées à une majorité des quatre cinquièmes des voix et les résolutions relatives aux points 3 et 4 de l'ordre du jour doivent être adoptées à une majorité des trois quatrièmes des voix.
- X.** Qu'aucun actionnaire n'a invoqué le droit qui lui est attribué par l'article 540 du Code des sociétés en vertu duquel il peut poser au conseil d'administration des questions sur les points figurant à l'ordre du jour, par écrit et au plus tard le 3 mai 2018.

## CONSTATATION QUE L'ASSEMBLÉE EST VALABLEMENT CONSTITUÉE

En conséquence, le président constate et reconnaît que, conformément aux dispositions de l'article 558 du Code des sociétés, la présente assemblée extraordinaire est valablement constituée et est en mesure de délibérer sur les points figurants à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATION

### PREMIER POINT À L'ORDRE DU JOUR: LECTURE DU RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale extraordinaire a pris connaissance du rapport du conseil d'administration du 18 décembre 2017 en application de l'article 604 du Code des sociétés dans lequel le conseil d'administration indique les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra, et renonce le président à donner lecture de ce rapport.

Le rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce avec un extrait du présent procès-verbal.

### DEUXIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR: PROROGATION DU POUVOIR D'ACQUÉRIR DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Comme repris à l'ordre du jour, il est proposé à l'assemblée générale de proroger le pouvoir donné au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société pour éviter à celle-ci un dommage grave et imminent, et ainsi de remplacer le texte du quatrième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant:

*"Le conseil d'administration est également habilité à acquérir des actions de la société pour le compte de cette dernière lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, en ce compris une offre publique d'achat des titres de la société. Cette autorisation est valable pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision d'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 2018. Cette faculté peut être renouvelée pour des périodes de trois ans."*

Ce projet de résolution a été rejeté comme indiqué ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 28.075.634

2. Pourcentage du capital social représenté par le nombre de votes susvisés: 46,5029780 %

3. Nombre total de votes valablement exprimés: 28.075.634

Dont:

**POUR: 22.218.152**

**CONTRE: 5.857.482**

**ABSTENTIONS: /**

### TROISIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR: RENOUVELLEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE CAPITAL AUTORISÉ

Comme repris à l'ordre du jour, il est proposé à l'assemblée générale de proroger pour trois ans l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter, aux conditions prévues aux articles 603 et suivants, en particulier

l'article 607, du Code des sociétés, le capital de la société en cas d'offre publique d'acquisition des titres de la société. L'assemblée générale décide par conséquent de remplacer le texte de l'article 44, 4° des statuts par le texte suivant:

*"4° Le conseil d'administration est habilité, pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision d'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 2018, à augmenter le capital social - en application du capital autorisé - en cas de réception par la société d'un avis de l'Autorité des services et marchés financiers d'une offre publique d'achat des titres de la société, pour autant que:*

- *les actions émises lors de ladite augmentation du capital soient complètement libérées dès leur émission;*
- *le prix d'émission de ces actions ne soit pas inférieur au prix de l'offre; et*
- *le nombre d'actions, émises lors de ladite augmentation du capital, n'excède pas dix pour cent des titres représentant le capital avant l'augmentation.*

Ce projet de résolution a été adopté comme indiqué ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 28.075.634

2. Pourcentage du capital social représenté par le nombre de votes susvisé: 46,5029780 %

3. Nombre total de votes valablement exprimés: 28.075.634

Dont:

**POUR: 21.833.538**

**CONTRE: 6.242.096**

**ABSTENTIONS: /**

#### **QUATRIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR: DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Comme repris à l'ordre du jour, il est proposé à l'assemblée générale de remplacer les dispositions transitoires existantes *in fine* des statuts par le texte suivant:

*"(a) Le pouvoir du conseil d'administration d'acquérir des actions de la société en vertu de l'article 12, quatrième alinéa, des statuts, accordé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2015, est maintenu jusqu'à sa date d'expiration ou jusqu'au moment de la publication du nouveau pouvoir ci-dessus concernant l'achat d'actions de la société, selon le premier terme atteint.*

*(b) Le pouvoir du conseil d'administration en matière de capital autorisé en vertu de l'article 44, 4° des statuts, accordé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016, est maintenu jusqu'à sa date d'expiration ou jusqu'au moment de la publication du nouveau pouvoir ci-dessus concernant le capital autorisé, selon le premier terme atteint."*

Ce projet de résolution a été adopté comme indiqué ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 28.075.634

2. Pourcentage du capital social représenté par le nombre de votes susvisé: 46,5029780 %

3. Nombre total de votes valablement exprimés: 28.075.634

Dont:

POUR: 28.065.234  
CONTRE: 10.400  
ABSTENTIONS: /

### CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h25.

#### **DISPOSITIONS FINALES**

##### **Droit d'écriture**

Le droit d'écriture s'élève à quatre-vingt-quinze euros (95,00 €) et sera payé sur déclaration du notaire soussigné.

##### **DONT PROCÈS-VERBAL.**

Fait à Kortrijk, au lieu et à la date mentionnés en tête du présent acte.

Après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau ainsi que les actionnaires l'ayant demandé, ont signé le présent procès-verbal avec nous, notaires.